



Bilan Financier

2021

CMCAS Chartres-Orléans - 64 bd Alexandre Martin CS 45716 - 45057 ORLÉANS CEDEX 1

09 69 36 14 00 / chartres-orleans.cmcas.com

BILAN ACTIF 2021	Exercice au 31/12/2021			Exercice 2020
	Montant brut	Amort. / Provisions	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	154 281,91	-149 199,54	5 082,37	7 623,55
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- Terrains	242 266,74	-158 684,26	83 582,48	84 242,48
- Constructions	2 120 713,04	-2 106 100,38	14 612,66	17 667,71
- Installations techniques, matériels et outillages	570 238,70	-569 513,21	725,49	165,30
- Autres	742 075,36	-685 901,20	56 174,16	52 575,92
AVANCES ET ACPTES VERSES/CDES				
PRÊTS	800,00	-800,00		
DÉPOTS CAUTIONNEMENTS VERSÉS				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	3 830 375,75	-3 670 198,59	160 177,16	162 274,96
ACTIF CIRCULANT				
AVANCES ET ACPTES VERSÉS/CDES	150,00		150,00	10 674,40
CRÉANCES D'EXPLOITATION				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	6 230,60	-5 016,84	1 213,76	-781,40
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHÉS				
S.S. ET AUTR ORGANISM SOCIAUX	1 139,38		1 139,38	1 131,10
AUTRES	56 603,80	-26 068,07	30 535,73	36 662,73
CRÉANCES DIVERSES	1 803,34	-1 977,87	-174,53	-29,99
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITÉS	915 302,07		915 302,07	838 502,26
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 469,01		1 469,01	2 560,59
TOTAL ACTIF CIRCULANT	982 698,20	-33 062,78	949 635,42	888 719,69
CHARGES À RÉPARTIR + EXERCICES				
TOTAL GÉNÉRAL	4 813 073,95	-3 703 261,37	1 109 812,58	1 050 994,65

BILAN PASSIF 2021	Exercice au 31/12/2021		Exercice 2020
CAPITAUX			
AUTRES RÉSERVES		-943 001,37	-874 906,81
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
- EXCÉDENT		-11 413,05	-68 094,56
- DÉFICIT			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		-1 666,85	-931,51
TOTAL CAPITAUX		-956 081,27	-943 932,88
DETTES			
DETTES FOURNISSEURS		-70 882,91	-54 140,56
DETTES FISCALES ET SOCIALES		-618,44	-423,60
AUTRES		-26 838,26	-9 190,21
DETTES DIVERSES			
DETTES IMMO. - CPTES RATTACHÉS			
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
AUTRES		-55 391,70	-43 307,40
TOTAL DETTES		-153 731,31	-107 061,77
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			



COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/2021	Exercice au 31/12/2021		Exercice 2020
	Montant	Totaux Partiels	Montant
CHARGES			
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats non stockés		224 528,48	235 821,61
Autres charges externes		143 326,60	134 290,01
- Services extérieurs	51 791,19		
- Autres services ext.	91 535,41		
Impôts et versements assimilés		16 202,85	15 290,75
Charges de personnel		2 490,53	12 089,26
- Rémunération du personnel	1 401,68		
- Charges sociales	1 088,85		
Dot. amortissements prov.		31 022,50	66 405,85
- Sur immo.:dot aux amort.	31 015,80		
- Sur actif circ: dot prov.	6,70		
Autres charges		435 192,45	364 329,39
- Subventions versées	44 000,00		
- Charges spécifiques	391 192,45		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		852 763,41	828 226,87
Q/P RÉSULT.S/OPE.EN COMMUN			
CHARGES FINANCIÈRES			1 050,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES			2 714,46
- S/ operat. de gestion	1 537,40		
- Val. elemnts actifs cédés	1 177,05		
- Autres	0,01		
IMPÔTS S/ BÉNÉFICES ET ASSIMILÉS			
SOLDE CRÉDITEUR = EXCÉDENT		11 413,05	68 094,56
TOTAL GÉNÉRAL		866 890,92	911 102,87

PRODUITS			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Dot. statut. gest. activit.		-744 413,70	-779 981,59
Particip. bénéficiaires AS		-82 435,13	-62 415,05
Ventes de marchandises			
Production vendue		-23 346,52	-12 780,90
.Prestations de services	-23 346,52		
Rep.amts prov,transf.ch.exp		-6 872,91	-29 677,27
Autres produits			-1,30
TOTAL		-857 068,26	-884 856,11
QP RESULT. S/ OPE. EN COMMUN			
PRODUITS FINANCIERS			-858,00
.Repr. s/ prov.transf ch.	-858,00		
PRODUITS EXCEPTIONNELS			-8 964,66
Prdts cess.d'éléments actif	-7 700,00		
Sub.inv.virées au Rt.Ex.	-1 264,66		
SOLDE DÉBITEUR = DÉFICIT		-866 890,92	-911 102,87
TOTAL GÉNÉRAL		-866 890,92	-911 102,87



ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT de l'exercice 2021

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Ces comptes annuels sont établis conformément au Plan Comptable National des Caisses Mutuelles Complémentaires et d'Action Sociale (CMCAS) du personnel des industries électriques et gazières, approuvé par arrêté du 6 mars 1989, et au Plan Comptable Général modifié par les règlements du Comité de réglementation comptable, applicables à la date de clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue, pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques. Le total du bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élève à 1 109 812,58 €. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste dégage un résultat comptable excédentaire de

11 413,05 €. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

CONSÉQUENCES DE L'ÉVÈNEMENT COVID-19

L'évènement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine et la situation financière de la CMCAS. Concernant le résultat 2021, la session du comité du 19 novembre 2020 a minoré à titre exceptionnel la dotation pour activités des CMCAS pour prendre en compte les reliquats conséquents réalisés en CMCAS du fait des annulations d'activités à cause de la crise sanitaire au cours de l'exercice 2020. A la date d'établissement des comptes annuels, la crise sanitaire est toujours présente. La CMCAS n'est pas en mesure d'en évaluer les conséquences sur les exercices à venir. Activité des CMCAS : Organisme de droit privé à but non lucratif, ayant pour mission d'administrer les activités sociales instituées en faveur du personnel et de leurs ayants droit tels que définis aux articles 4 et 6 du règlement commun des CMCAS, prévus par le statut national du personnel des IEG et définies par celui-ci. Les notes ou tableaux, ci-après, dans lesquels ne figurent que les informations significatives, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Répartition de la Contribution Article 25 2021

La session du Comité de Coordination des CMCAS du 19 novembre 2020 (délibération n°2020.057QUATER), a décidé de répartir la contribution article 25, d'un montant de 391 590 270,04 €, en appliquant la clé de répartition 70.15% CCAS et 29.85% CMCAS, soit :

- 274 705 270,00 € euros pour la CCAS ;
- 116 885 000,04 € euros pour le Comité de Coordination des CMCAS et les CMCAS.

La contribution article 25, est comptabilisée en 2021, comme en 2020, dans un compte de produit spécifique 758681A « Contribution article 25 ». Les employeurs ne participent plus aux charges de personnel statutaire des CMCAS, la session du Comité de Coordination du 17 février 2022 (délibération n°2022.019) a décidé de prendre en charge le montant de l'écrêtement des cotisations patronales pour les CMCAS non adhérentes aux territoires qui ont payé la totalité des cotisations patronales aux employeurs pour l'exercice 2021. Cette charge est supportée par le fonds à destination des projets des CMCAS. Entre 2018 et 2020, en l'absence du détail de rubriques de paie pour les MAD D10, le remboursement de l'écrêtement relatif à ce personnel, a été effectué sur la base de l'estimation des cotisations sociales à hauteur de 60% du salaire brut. A compter de 2021, le calcul de leur écrêtement est basé sur la même procédure appliquée pour les MAD 8000, en tenant compte des rubriques de paie transmises par les employeurs pour justifier la facturation adressée au Comité de Coordination par les CMCAS non adhérentes. Le produit correspondant à ce remboursement s'inscrit au 31 décembre 2021 dans les comptes des CMCAS non adhérentes aux territoires respectivement au débit et crédit des comptes 4558A ou 46871A et 791A.

Article 22 relatif aux exercices 2018, 2019, 2020 et 2021

Rappel :
Depuis l'exercice comptable 2018, les CMCAS ne perçoivent plus le remboursement par les Unités des prestations article 22 pour les agents mis à dispositions des activités sociales. Le 18 septembre 2018, le Comité de Coordination des CMCAS avait sollicité les employeurs afin de récupérer le montant de ces prestations. En parallèle de cette démarche, il a été décidé que les CMCAS procéderaient à la facturation de ces indemnités. Cette dernière est intervenue sur 2021, a été comptabilisée en créance et provisionnée à 100%. En conséquence, le produit à recevoir constaté au 31 décembre 2020 a été repris. Le produit à recevoir correspondant à l'article 22 de 2021 a été inscrit au 31 décembre 2021 dans les comptes des CMCAS au débit et crédit des comptes 46872A et 791A. Ce produit à recevoir a été déprécié comme en 2020.

Impacts de la crise sanitaire COVID-19 sur l'activité de la CMCAS

Les décisions gouvernementales annoncées dans le cadre de la crise sanitaire de 2021 liée à la Covid-19 ont impacté l'activité de la CMCAS. Les autorités ont notamment instauré sur le territoire national français des mesures de restriction de déplacement géographiques et horaires pendant une durée de 4 semaines au cours de l'exercice 2021. Par conséquent, des séjours et des activités n'ont pu se tenir comme prévu. Pour les CMCAS n'ayant pas pu reporter ces activités sur l'année 2021, cela se traduit par une baisse corrélative des achats et des produits relatifs à ces activités. Cette diminution d'activité n'a pas d'incidence sur la continuité d'exploitation du fait de l'attribution de la contribution article 25 permettant, a minima, de couvrir les charges de fonctionnement. Pour rappel, la CMCAS n'a pas eu recours aux aides gouvernementales.

MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de l'article 25 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, le Comité de Coordination a proposé aux CMCAS une nouvelle organisation, leur permettant de transférer la maintenance comptable et l'établissement de leurs comptes annuels, à une structure centralisée, dénommée « Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable ». Une convention a été signée entre le Comité de Coordination, représenté par son Président, et la CMCAS CHARTRES-ORLÈANS, elle-même représentée par son Président. Les comptes annuels ci-joints, établis au 31 décembre 2021 par la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance

Comptable, et attestés par un expert-comptable, seront arrêtés par le Conseil d'Administration, puis approuvés lors de l'Assemblée Générale de la CMCAS.

PROCÉDURES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Modalités de financement de la CMCAS.

La session du Comité de Coordination a procédé, au cours de sa réunion qui s'est tenue le 19 novembre 2020 (délibération n°2020.057QUATER), à la répartition entre les organismes sociaux, de la contribution article 25 des activités sociales mises à leur disposition, pour l'exercice budgétaire allant du 1er janvier au 31 décembre 2021. La répartition des ressources destinées au financement des activités sociales, est effectuée sur la base de quatre critères :

- Moyenne des bénéficiaires de juin 2019 à mai 2020 ;
- Moyenne des bénéficiaires inactifs de juin 2019 à mai 2020 ;
- Superficie
- Nombre de résidents à fin mai 2020 (critère uniquement retenu pour la région parisienne).

Au 31 décembre 2021, consécutivement aux décisions du Comité de Coordination, la dotation globale revenant aux CMCAS, pour l'année 2021, s'élève à 38 670 000 €. Cette dotation globale se décompose de la façon suivante :

- Part CMCAS adhérentes à la PFSAC : 36 733 902 € ;
 - Part CMCAS non adhérentes à la PFSAC : 1 713 449 € ;
 - Part CMCAS ST MARTIN DE LONDRES et MAYOTTE : 222 649 €.
- Les parts des CMCAS adhérentes et non adhérentes, d'un montant global de 38 670 000 €, devront être enregistrées dans le compte 758681A « contribution article 25 ». Le montant affecté aux dépenses administratives et d'activités sociales est de 24 070 328 €.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS ayant adhéré au territoire de la CCAS et afin d'assurer un traitement homogène des CMCAS ayant mis en commun leurs moyens fonctionnels, la session du Comité de Coordination du 19 novembre 2020 a décidé de transférer, à la CCAS, pour l'année 2021, la dotation de financement des charges du personnel statutaire mis à disposition de la structure professionnelle commune. La somme prélevée sur la contribution article 25 des CMCAS, et allouée à la CCAS, s'élève à 27 230 000 €. La CCAS a versé mensuellement aux CMCAS adhérentes aux territoires, des avances de trésorerie calculées à partir de la charge prévisionnelle des frais de personnel statutaire, valorisée par sa Direction des Ressources Humaines. Les CMCAS ont procédé à deux facturations, l'une sur la base du 31 juillet 2021, et l'autre sur la base du 31 décembre 2021. Des charges supportées et refacturées à la CCAS, ont été déduites des acomptes versés. Le produit de la mise à disposition du personnel est inscrit dans le compte 7084A des CMCAS concernées.

Financement des frais de personnel statutaire des CMCAS non adhérentes aux Territoires

Pour les CMCAS n'ayant pas adhéré aux territoires de la CCAS, la session du Comité de Coordination du 19 novembre 2020 a décidé de prélever, sur la contribution de l'article 25 une dotation prévisionnelle de financement des charges du personnel statutaire et de la formation socio- professionnelle y afférente. Le montant de la somme prélevée et conservée au Comité de Coordination, s'élève à 14 599 672 €. Le Comité de Coordination a versé mensuellement, aux CMCAS non adhérentes, le montant de la dotation définitive. Ce montant résulte de la valorisation des tableaux hiérarchiques des CMCAS non adhérentes, par la Direction des Ressources Humaines, à partir du recensement de leurs effectifs salariés de novembre 2016. Ce produit est enregistré sur l'exercice 2021 dans le compte 758681A. Depuis l'année 2013, la mise à disposition d'un nouvel agent statutaire, auprès d'une CMCAS non adhérente au territoire, est effectuée dans le cadre d'une convention individuelle de mise à disposition signée conjointement par l'entreprise de la branche des IEG, la CMCAS et le salarié. Les salaires et charges du salarié mis à disposition, font l'objet d'une facturation mensuelle individualisée. Depuis le 1er janvier 2018, la charge correspondante (salaires et charges sociales) est enregistrée en totalité dans le compte 6214A. Au 31 décembre 2021, le montant des opérations enregistrées dans le compte 6214A s'élève à 0 €. Depuis 2018, les employeurs ne participent plus aux charges de personnel statutaire. De ce fait, la session du Comité de Coordination du 06 juillet 2021 (délibération n°2022-019) a décidé de rembourser l'écrêtement aux CMCAS non adhérentes aux territoires qui ont payé la totalité des cotisations patronales aux employeurs pour l'exercice 2021. Cette opération est enregistrée au 31 décembre 2021 dans le compte 791A pour un montant de 0 €.

Nous vous précisons que la CMCAS est adhérente au Territoire.

Financement des charges administratives des CMCAS.

Pour les CMCAS ayant adhéré aux territoires, considérant que les structures professionnelles de ces dernières relèvent de la responsabilité de la CCAS, la session du Comité de Coordination a décidé que le budget administratif y afférent doit être inscrit dans la comptabilité de la CCAS. La répartition des charges administratives entre les CMCAS et la CCAS a donné lieu à l'élaboration et à la signature de conventions chiffrées entre les territoires et les CMCAS adhérentes. La session du Comité de Coordination du 19 novembre 2020, a validé le montant du financement alloué à la CCAS et résultant des conventions signées pour l'année 2021, soit : 1 600 000 €. Les dépenses engagées directement par les CMCAS, pour le fonctionnement de la structure professionnelle, ont donné lieu à l'établissement de facturations par notes de débit, adressées à la CCAS. Ce produit a été enregistré dans le compte 70882A. La session du Comité de Coordination du 19 novembre 2020, a également validé le montant des ressources budgétaires, alloué aux CMCAS adhérentes aux territoires pour le financement des charges administratives liées à l'activité des membres de la structure élue de la CMCAS et résultant aussi des conventions signées, soit : 6 146 702 €. Pour mémoire, la contribution article 25 allouée aux CMCAS non adhérentes aux territoires, intègre le financement de leurs charges administratives, à hauteur de 3 053 298 €, pour l'ensemble des CMCAS non adhérentes aux territoires.

Nous vous précisons que la CMCAS est adhérente au Territoire.

Comme en 2020, nous vous précisons que les charges administratives supportées par la CMCAS (SR ELU), ont fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de charges par nature avec un suivi analytique YYY.

Financement des Clubs nationaux ANEG, RCNEG.

Le Comité a décidé d'inclure les ressources destinées au financement des Clubs nationaux ANEG et RCNEG, pour l'année 2021 dans la contribution article 25 alloué à la CCAS. Par les délibérations N°2020.219 et 2020.220 du Conseil d'Administration de la CCAS du 11 décembre 2020, les enveloppes attribuées pour 2021 aux clubs nationaux s'élèvent à 146 000 €.

Financement des travaux informatiques.

Le financement des travaux réalisés, au cours de l'année 2021, par la Direction des systèmes d'information de la CCAS, pour le compte des CMCAS, a été fixé par la session du Comité de Coordination du 19 novembre 2020, à hauteur de 5 millions d'euros.

Fonds national d'action sanitaire et sociale.

La session réunie les 13 et 14 février 2007 a décidé de la création d'un fonds national d'Action Sanitaire et Sociale venant se substituer au « fonds commun ». Ainsi, le Comité a prélevé à la source, sur le fonds de la contribution article 25 destiné aux CMCAS, une somme de 12 000 000€, destinée à financer les prestations servies par les CMCAS en 2021. La session du Comité du 06 juillet 2021 (délibération n°2021.054) a décidé d'affecter au Fonds ASS 2021 une dotation complémentaire de 4 000 000 € pour répondre aux besoins des 16 000 000 € exprimés lors de la répartition des ressources 2021. Ce complément a été pris au fonds à destination des projets des CMCAS. Depuis le 1er janvier 2015, les aides accordées dans le cadre du fonds de l'Action Sanitaire et Sociale sont enregistrées directement dans les comptes du Comité. Ces aides doivent être comptabilisées en charges et en produits, au niveau des CMCAS, comme par le passé. C'est pourquoi, ces sommes ont été rebasculées au 31 décembre 2021 dans chacune des CMCAS pour la part qui leur incombe. Le montant des aides versées, s'inscrit au niveau des CMCAS dans le compte de charges (6584A), puis est neutralisé par l'inscription d'un produit (compte 758627A).

Mise en œuvre de l'application LUCIE

Le Comité de Coordination a décidé de doter, en 2014, les CMCAS d'un nouvel outil, favorisant une analyse plus fine de leur suivi budgétaire par l'inscription des engagements de dépenses. L'application informatique, dénommée LUCIE, permet d'enregistrer les commandes d'achats de biens et services, et d'investissements, puis d'en suivre toutes les étapes jusqu'à la réalisation de l'opération définitive. Elle intègre des procédures de validation (engagement - réception - ordonnancement du bon à payer), qui s'exercent dans le respect des délégations définies. Les écritures d'achats sont générées automatiquement dans la comptabilité générale, sur un journal dédié (ACL), lors de la validation du rapprochement de la facture reçue avec les bons de commande et de réception correspondants. Les pièces justificatives des écritures comptables sont mises à disposition de la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, via l'application LUCIE.

Nous vous précisons que la CMCAS a utilisé l'application LUCIE au cours de l'exercice 2021.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les immobilisations corporelles sont amorties selon leur durée d'usage, dont les plus courantes sont les suivantes :

Constructions	4 à 10 %
Installations, aménagements des constructions ...	10 %
Matériel	10 à 15 %
Outils	10 à 20 %
Automobile et matériel roulant	20 à 25 %
Mobilier	10 %
Matériel de bureau	10 à 20 %
Micro-ordinateurs	20%
Brevets, licences	33.33 %

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré », « premier sorti ». La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence, entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus, et le cours du jour ou la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé. Au 31 décembre 2021, la CMCAS ne dispose pas de stock.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises, figurent au bilan pour leur contre-valeur à la fin de l'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises, à ce dernier cours, est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques en totalité suivant les modalités réglementaires.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

La CMCAS a signé des contrats de location longue durée. Ces derniers n'ayant pas été intégralement transmis à la Plate-Forme de Saisie et d'Assistance Comptable, le tableau ci-joint, a fait l'objet d'une valorisation partielle (Confère annexe jointe).

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.